



Procès-verbal du Conseil communal du 29 mai 2013

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, J-C
Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman :
Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Secrétaire communal.

Excusée : A. Levie

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2013.

Mme Chaverri demande de préciser que le point relatif aux éoliennes a été déposé non pas par la minorité mais par le groupe Alternative uniquement.

Le procès-verbal est approuvé moyennant correction des votes par rapport au projet.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2013 est approuvé par 14 voix pour et 4 contre.

Alternative : contre
Ecolo : contre

2. INFORMATION

2.1 SPW – Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 octobre 2012 – Modification des statuts de l'association Chapitre XII des CPAS de la Communauté urbaine du Centre – Désapprobation par la tutelle.

2.2 SFH – Contribution financière 2013 à la Zone de police de la Haute Senne – Délibération du Conseil communal du 19 février 2013 - Approbation

3. FINANCES

3.1 Marché public de fournitures :

3.1.1 Achat de mobilier divers pour les salles communales.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130007 relatif au marché "Achat de mobilier divers pour les salles communales" établi par la Ville du Roeux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Chaises coques), estimé à 4.716,00 € hors TVA ou 5.706,36 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Tables et bancs type "brasserie"), estimé à 3.848,00 € hors TVA ou 4.656,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.564,00 € hors TVA ou 10.362,44 €, 21% TVA

comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/741-98 (n° de projet 20130007) : 10.500,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130007 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier divers pour les salles communales", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.564,00 € hors TVA ou 10.362,44 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 762/741-98 (n° de projet 20130007) : 10.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.

Alternative : abstention

Ecolo : pour

3.1.2 Fourniture et pose de volets pour portes de garages du service travaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130069 relatif au marché "Fourniture et pose de volets pour portes de garages du service travaux " établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/724-53 (n° de projet 20130069) : 25.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130069 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de volets pour portes de garages du service travaux ", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 421/724-53 (n° de projet 20130069) : 25.000,00 € et sera financé par un emprunt.

Alternative : pour

Ecolo : abstention justifiée par le choix contesté de la procédure de marché public (procédure négociée sans publicité).

3.1.3 Achat de machines et de matériel d'équipement pour le service travaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130086b relatif au marché "Achat de machines et de matériel d'équipement pour le service travaux" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat d'une débroussailleuse), estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Achat d'un groupe électrogène), estimé à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/744-51 (n° de projet 20130086) : 5.700,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130086b et le montant estimé du marché "Achat de machines et de matériel d'équipement pour le service travaux", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 421/744-51 (n° de projet 20130086) : 5.700,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.1.4 Fourniture et pose d'un grillage au service travaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130070 relatif au marché "Fourniture et pose d'un grillage au service travaux" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.800,00 € hors TVA ou 17.908,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/724-53 (n° de projet 20130070) : 18.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130070 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un grillage au service travaux", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.800,00 € hors TVA ou 17.908,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 421/724-53 (n° de projet 20130070) : 18.000,00 € et sera financé par un emprunt.

3.1.5 Achat de mobilier urbain et de petit équipement de voirie.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130042 relatif au marché "Achat de mobilier urbain et de petit équipement de voirie" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.008,27 € hors TVA ou 10.900,01 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 879/741-52 (n° de projet 20130042) : 22.500,00 € financé par un emprunt ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130042 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier urbain et de petit équipement de voirie", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.008,27 € hors TVA ou 10.900,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 879/741-52 (n° de projet 20130042) : 22.500,00 € et sera financé par un emprunt.

3.2 Marché public de travaux :

3.2.1 Travaux de voirie en cours (enduisage).

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130013 relatif au marché "Travaux de voirie en cours (enduisage)" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.822,38 € hors TVA ou 68.755,08 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 4212/731-60 (n° de projet 20130013) : 70.000,00 € financé par un emprunt ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130013 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie en cours (enduisage)", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.822,38 € hors TVA ou 68.755,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 4212/731-60 (n° de projet 20130013) : 70.000,00 € et sera financé par un emprunt.

Alternative : pour
Ecolo : abstention

3.3 Jubilaires 2013 – Octroi prime.

Monsieur Maistriau quitte la séance en raison de son intérêt personnel.

Le conseil communal en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 ET L1123-13.
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx tient à féliciter et mettre à l'honneur les couples qui fêtent respectivement leur noce d'or (50 ans de mariage) de diamant (60 ans de mariage) de palissandre (65 ans de mariage) et de platine (70 ans de mariage) en leur offrant notamment une prime ;
Considérant que les crédits approximatifs sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 voté au conseil communal en séance du 15 janvier 2013 et approuvé par le collège provincial en date du 28 mars 2013
Considérant l'inscription budgétaire suivante **763/33101** : 2475 € prime aux ménages – Noces d'Or ;
Considérant que cette année 37 couples seront mis à l'honneur ;
Attendu qu'il appartient au conseil communal de fixer le montant de la prime offerte ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}

D'Offrir aux couples fêtant leur noce d'or (50 ans de mariage) de diamant (60 ans de mariage) de palissandre (65 ans de mariage) et de platine (70 ans de mariage) une prime d'un montant de 75 euros .

Article 2

De prévoir une somme de 300 euros en modification budgétaire, l'inscription au budget 2013 étant insuffisante pour honorer 37 primes.

Article 3

De remettre copie de la présente délibération au receveur communal pour exécution.

Monsieur Maistriau réintègre la séance.

3.4 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Compte 2012.

Le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine est approuvé par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

3.5 Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault – Compte 2012.

Le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault est approuvé par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

3.6 Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roeulx – Compte 2012.

Le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roeulx est approuvé par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

3.7 Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Thieu – Compte 2012.

Le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Thieu est approuvé par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

3.8 Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies - Compte 2012.

Le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies est approuvé par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

Alternative : abstention sauf Monsieur Duval (contre)

Ecolo : pour

L'assemblée demande que les loyers de la FE Saint-Nicolas soient indexés.

4. DIVERS

4.1 Règlement général de police coordonné par les 4 communes formant la zone de police – Modification.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 135 par. 2;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1122-33, L1133-1, L1133-2 et L1133-3;
Vu la délibération du conseil communal du 31 août 2010 approuvant le règlement général de police;
Attendu que, par la suite, les administrations communales ont été sensibilisées à la pratique non-encadrée de la nage dans les anciens trous de carrières, canaux, cours d'eau ;
Vu la proposition du 13 septembre 2012 du Conseil de police d'intégrer un nouvel article 205 bis dans le corps du règlement précité ;
Considérant qu'il s'indique dès lors de compléter le règlement ;
Par ces motifs,
Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré
Le conseil communal

À l'unanimité,

décide :

Article 1^{er}

De modifier et compléter ainsi qu'il suit le règlement général de police précité

« Chapitre V : de la sécurité publique

Section 13 : de la natation en plein air

Article 205bis : il est strictement interdit de plonger et de nager dans les anciens trous de carrière remplis d'eau, dans les canaux et cours d'eau, sauf dans le cadre d'un club officiel, dont les activités sont agréées et reconnues par une fédération sportive.

En outre le club officiel devra présenter sur place, au service d'ordre, l'autorisation écrite du propriétaire des lieux. »

Chapitre XI : les sanctions :

A l'article 248, le terme « article 205 bis » est ajouté entre les termes « article 203 » et « article 207 ».

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- *Messieurs les Bourgmestres de Soignies, Braine-le-Comte et Ecaussinnes*
- *Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de zone.*

Article 3

De procéder à l'affichage tel que prévu par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4.2 Intercommunale du Bois d'Havré: désignation d'un représentant de la Ville au CA.

Par 14 voix pour et 4 abstentions, le Conseil communal désigne comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'IBH, Monsieur Emmanuel Delhove.

Alternative : abstention

Ecolo : abstention

4.3 Intercommunale du Bois d'Havré : Assemblée générale du 13 juin 2013.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 5 décembre 1996 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 19 février 2013 désignant les 5 représentants de la Ville aux Assemblées générales de l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points 2, 3, 4, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Par 14 voix pour et 4 abstentions,

Décide :

Article 1^{er}

- *D'approuver le deuxième point inscrit à l'ordre du jour portant sur l'installation du conseil d'administration et la désignation des administrateurs.*
- *D'approuver le troisième point inscrit à l'ordre du jour portant sur la présentation des comptes annuels et du rapport de gestion.*
- *D'approuver le quatrième point inscrit à l'ordre du jour portant sur l'approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion.*
- *D'approuver le huitième point inscrit à l'ordre du jour portant sur la désignation du Réviseur d'entreprises.*

- *D'approuver le neuvième point inscrit à l'ordre du jour et portant sur l'approbation du jeton de présences des Administrateurs et des émoluments du Président et du Vice-président de l'intercommunale.*
- *D'approuver le dixième point inscrit à l'ordre du jour et portant sur l'authentification de la modification des statuts suite au décret du Gouvernement Wallon du 26/04/2012 et à la publication au Moniteur belge du 14/05/2012.*

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Bois d'Havré, rue de la Grande Triperie, 20 à 7000 Mons.

Alternative : abstention

Ecolo : abstention

4.4 IEH – IGH – Assemblée générale du 25 juin 2013.

I.E.H

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'Intercommunale I.E.H.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune/ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de

l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H.

Le Conseil décide,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

D'approuver,

- * **le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;
- * **le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 :
- * **le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 :
- * **le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Annexe 1 des statuts - actualisation ;
- * **le point 6°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Nomination d'un réviseur d'entreprises ;

Le Conseil décide,

- **de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29/05/2013,**
- **de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- **à l'Intercommunale IEH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2013.**

I.G.H

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale I.G.H.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune/ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H. du 25 juin 2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.H.

Le Conseil décide,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

Article 1

- * **d'approuver le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Approbaton des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat ;
- * **d'approuver le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
- * **d'approuver le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
- * **d'approuver le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
- * **d'approuver le point 6°) de l'ordre du jour, à savoir :**
Nomination d'un réviseur d'entreprises ;

Article 2

- **de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/2013.**
- **de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- **à l'Intercommunale IGH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 18 juin 2013.**

Alternative : pour

Ecolo : abstention

5. ENSEIGNEMENT

5.1 Désignation des représentants de notre ville à l'assemblée générale du C.E.C.P

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 14 novembre 2002 qui reconnaît le C.E.C.P. comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné ;

Vu les élections communales du 14.10.12 ;

Considérant l'installation des nouveaux élus communaux au 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de notre ville à l'Assemblée générale du C.E.C.P. ;

Attendu que précédemment, il s'agissait de Monsieur Formule, Echevin de l'enseignement et de Madame Vilain, Directrice de notre école communale ;

Attendu que rien ne s'oppose à la désignation de ces mêmes personnes pour cette nouvelle législature ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide

de désigner à titre de représentants de notre ville à l'assemblée générale du C.E.C.P :

- Jean Francis FORMULE, Echevin de l'enseignement

- Anne-Christel VILAIN, Directrice de l'école fondamentale communale du Roeulx

Monsieur Duval demande quand aura lieu un débat public au sein du Conseil communal sur la situation des écoles communales, ce débat devant idéalement lieu avant la réunion de la CoPaLoc.

Monsieur Couteau estime que, avant la CoPaLoc, il aurait fallu un débat au sein du Conseil communal sur le devenir des écoles communales, singulièrement celle de Gottignies.

L'Echevin de l'Enseignement répond en critiquant les personnes qui répandent des bruits alarmistes qui peuvent faire fuir les parents. Par ailleurs, il présente des chiffres de nouvelles inscriptions qui permettent d'être optimistes quant à l'avenir de l'école de Gottignies.

L'Echevin des Sports présente le bilan de l'organisation des jeux olympiques qui se solde par un bénéfice net de 30 €.

Il est 20h35. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart